CROSSFIT DES SACRES

CONTRAT D'ADHÉSION
CONDITIONS PARTICULIÈRES

CROSSFIT DES SACRES

NOM : _____ PRÉNOM : _____ NÉ(E) LE : _____

ADRESSE : _____ CODE POSTAL / VILLE : _____

E-MAIL : _____ TÉLÉPHONE : _____

PERSONNE(S) À CONTACTER EN CAS D'URGENCE : _____

N° INSCRIPTION : _____

DURÉE DE L'ADHÉSION

☐ ENGAGEMENT 12 MOIS ☐ TARIF RÉDUIT -10% ☐ CB ☐ PRÉLÉVEMENT

INFORMATIONS IMPORTANTES

- UNE CONSULTATION MÉDICALE PRÉALABLE À LA PRATIQUE DU SPORT EST INDISPENSABLE POUR DÉTECTER D'ÉVENTUELLE(S) CONTRE-INDICATION(S). A DÉFAUT DE PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT MÉDICAL DANS LE MOIS SUIVANT L'ABONNEMENT, LA SOCIÉTÉ PEUT SUSPENDRE L'ABONNEMENT JUSQU'À PRÉSENTATION DU DOCUMENT.
- L'ADHÉRENT S'ENGAGE À EFFECTUER LES TROIS SÉANCES D'INITIATION ET À PRÉSENTER UN CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DU CROSSFIT, AVANT DE S'ENGAGER DANS DES WOD. LE FREE ACCÈS EST RÉSERVÉ AUX PRATIQUANTS AUTONOMES, AYANT EFFECTUÉS UN TEST PHYSIQUE AUPRÈS DES COACHS.
- L'ABONNEMENT SE POURSUIT AUTOMATIQUEMENT MOIS PAR MOIS AU-DELÀ DE LA PÉRIODE INITIALE MINIMALE. IL EST ALORS RÉSILIABLE À TOUT MOMENT, APRÈS UN PRÉAVIS DE 30 JOURS.
- PAR LA SIGNATURE DU PRÉSENT CONTRAT D'ADHÉSION, L'ADHÉRENT S'ENGAGE À RESPECTER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR AFFICHÉ DANS LA SALLE ET TRANSMIS EN MÊME TEMPS QUE LE PRÉSENT CONTRAT. PAR LA SIGNATURE DU PRÉSENT CONTRAT D'ADHÉSION, L'ADHÉRENT RECONNAIT AVOIR REÇU UN EXEMPLAIRE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA SOCIÉTÉ.

MANDAT DE PRÉLÉVEMENT SEPA

☐ PRÉLÈVEMENT MENSUEL SUR UN COMPTE DONT JE SUIS LE / LA TITULAIRE.

J'AUTORISE LA SARL CROSS ROYAL À ENVOYER DES INSTRUCTIONS À MA BANQUE, ET MA BANQUE À DÉBITER MON COMPTE EN FONCTION. JE BÉNÉFICIE DU DROIT D'ÊTRE REMBOURSÉ(E) PAR MA BANQUE SI J'EN FAIS LA DEMANDE DANS LES HUIT SEMAINES SUIVANT LA DATE DU DÉBIT, JE M'ACQUITTERAI ALORS DES SOMMES DUES À LA SARL CROSS ROYAL PAR TOUT AUTRE MOYEN ET SANS DÉLAI.
MES DROITS CONCERNANT CE MANDAT SONT EXPLIQUÉS DANS UN DOCUMENT DISPONIBLE AUPRÈS DE MA BANQUE

(MERCI DE NOUS JOINDRE VOTRE RIB) :

FR ..... / ..... / ..... / ..... / ..... / ..... / ..... /

BIC / ..... /

☐ PRÉLÈVEMENT EUROPÉEN OU SUR LE COMPTE D'UN TIERS : UN MANDAT SPÉCIFIQUE DOIT ÊTRE REMPLI.

Par ma signature, j'accepte ce contrat, le mandat de prélèvement et les conditions générales au verso.

DATE : SIGNATURE :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS

1. ADHÉSION :

SAUF DÉROGATION PRÉALABLE ET ÉCRITE DE NOTRE PART, NOS PRESTATIONS SONT, DE PLEIN DROIT, SOUMISES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES QUI PRÉVALENT SUR TOUTES AUTRES CONDITIONS D'ACHAT OU DE COMMANDE. CES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE N'APPORTENT PAS NOVATION AU CONTRAT EN COURS. ELLES INCLUENT LES MODICATIONS PRÉCONTRACTUELLES LÉGALES DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 111-1 ET SUIVANTS ET R 111-1 DU CODE DE LA CONSOMMATION.

2. COMMANDE :

LES COMMANDES NE SONT CONSIDÉRÉES DÉNITIVES QU'APRÈS SIGNATURE ET APPROBATION DU CONTRAT D'ADHESION PAR L'ADHÉRENT. TOUTE MODICATION DU CONTRAT DEVRA FAIRE L'OBJET D'UN ACCORD ÉCRIT.
LA CONTESTATION PARTIELLE D'UNE FACTURE NE DISPENSE PAS L'ADHÉRENT DE RÉGLER LA PARTIE NON CONTESTÉE À SON ÉCHÉANCE.

3. DURÉE :

LA VALIDITÉ DES SÉANCES ACHETÉES EN BOUQUET EST DE 3 MOIS POUR LES 10 SÉANCES, 6 MOIS POUR LES 20 SÉANCES, ET 12 MOIS POUR LES 50 SÉANCES, LE REPORT DE VALIDITÉ EST POSSIBLE UNIQUEMENT AVEC UN CERTICAT MÉDICAL INDIQUANT LA DURÉE DE L'INCAPACITÉ, LE CERTICAT DOIT ÊTRE ENVOYÉ PAR LETTRE EN A/R. AUCUN REMBOURSEMENT N'EST POSSIBLE.

4. REPORT / SUSPENSIONS D'ABONNEMENT :

LE CONTRAT NE POURRA ÊTRE REPORTÉ OU SUSPENDU POUR DES RAISONS DE MUTATION PROFESSIONNELLE QUE SUR JUSTICATIF ET POUR RAISONS MÉDICALES QUE SUR JUSTICATIF MÉDICAL NOTAMMENT DANS LE CAS D'UNE GROSSESSE OU D'UNE INTERVENTION CHIRURGICALE. UN REPORT GRATUIT DES MOIS NON CONSOMMÉS PENDANT LA PÉRIODE D'ENGAGEMENT MINIMUM SE FERA APRÈS CETTE PÉRIODE. LA REMISE DU CERTICAT MÉDICAL OU DU JUSTICATIF DE MUTATION PROFESSIONNELLE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE MAXIMUM UNE SEMAINE APRÈS LE DÉBUT DE SA VALIDITÉ, PAR LETTRE RECOMMANDÉE A/R, SINON LE REPORT OU LA SUSPENSION NE POURRONT PAS ÊTRE PRIS EN COMPTE. LES SUSPENSIONS NE SONT JAMAIS RÉTROACTIVES. DURANT LA PÉRIODE DE SUSPENSION, IL EST IMPOSSIBLE D'ACCÉDER À LA SALLE. LE FORFAIT EST PRÉLEVÉ AU PRORATA TEMPORIS DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION DANS LE MOIS. TOUTE SUSPENSION PROLONGE D'AUTANT LA DURÉE DE LA PÉRIODE INITIALE D'ENGAGEMENT.

5. INCESSIBILITÉ DU CONTRAT D'ADHÉSION :

L'ABONNEMENT EST PERSONNEL ET NE PEUT ÊTRE CESSIBLE.

6. RÉSILIATION DU CONTRAT D'ADHÉSION :

À DÉFAUT POUR L'ADHÉRENT DE PAYER LA TOTALITÉ DU PRIX À L'ÉCHÉANCE OU DU NON – PAIEMENT D'UNE MENSUALITÉ, LA SOCIÉTÉ ADRESSERA À L'ADHÉRENT UNE MISE EN DEMEURE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION. A DÉFAUT D'EXÉCUTION PAR L'ADHÉRENT DE SON OBLIGATION DANS LE DÉLAI DE QUINZE (15) JOURS À COMPTER DE L'ENVOI DE LA MISE EN DEMEURE, LE CONTRAT D'ADHÉSION SERA RÉSOLU DE PLEIN DROIT. EN CAS DE REJET D'UN RÈGLEMENT, LE MONTANT DÛ DEVRA NOUS ÊTRE RÉGLÉ SOUS HUITAINE PAR TOUT AUTRE MOYEN. TANT QUE VOTRE COMPTE EST DÉBITEUR, L'ACCÈS VOUS SERA REFUSÉ. FAUTE DE RÉGULARISATION DANS LES DÉLAIS, OU SI LES INCIDENTS DE PAIEMENT SE RÉPÉTAIENT DEUX FOIS CONSÉCUTIVES, LA SALLE SE RÉSERVE LE DROIT D'UNE PART DE PROCÉDER À UNE NOUVELLE TENTATIVE DE PRÉLÈVEMENT DES SOMMES DUES ET D'AUTRE PART DE RÉSILIER LE CONTRAT DE PLEIN DROIT À VOS TORTS EXCLUSIFS. SUITE À CETTE RÉSILIATION, L'INTÉGRALITÉ DES SOMMES DUES AU TITRE DE LA TOTALITÉ DU CONTRAT ET CE JUSQU'AU TERME DE LA PÉRIODE INITIALE D'ENGAGEMENT SERONT IMMÉDIATEMENT EXIGIBLES.

7. DISPOSITIONS DIVERSES DE FONCTIONNEMENT :

L'ADHÉRENT RECONNAIT L'OBLIGATION DE RESPECTER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR REMIS CE JOUR. IL RECONNAIT EN AVOIR LU ET REÇU UN EXEMPLAIRE. IL SE DOIT DE RESPECTER ENTRE AUTRE : L'INTERDICTION DE FUMER À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT, LE PORT DE VÊTEMENTS ET DE CHAUSSURES DE SPORT SPÉCIQUE ET EXCLUANT TOUT AUTRE UTILISATION, L'EMPLOI D'UNE SERVIETTE SUR LES APPAREILS ET TAPIS DE SOLS. L'ACCÈS EST AUTORISÉ AUX MINEURS DE MOINS DE 18 ANS, SUR PRÉSENTATION D'UN CERTICAT MÉDICAL.

8. ASSURANCES :

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 37 DE LA LOI DU 16 JUILLET 1984, LA S.A.R.L CROSS ROYAL A SOUSCRIT AUPRÈS D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE UN CONTRAT D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE AFICHÉE À LA SALLE. LA SOCIÉTÉ EST ASSURÉE POUR LES DOMMAGES ENGAGEANT SA RESPONSABILITÉ CIVILE ET CELLE DE SON PERSONNEL. DE SON CÔTÉ, L'ADHÉRENT DÉCLARE SOUSCRIRE UNE POLICE D'ASSURANCE AU TITRE DE SA PROPRE RESPONSABILITÉ CIVILE, LE COUVRANT DE TOUT DOMMAGE QU'IL POURRAIT CAUSER À DES TIERS OU À LUI-MÊME, DE SON PROPRE FAIT, PENDANT L'EXERCICE DE SES ACTIVITÉS, DANS L'ENCEINTE DU CLUB.

9. LITIGES :

EN CAS DE CONTESTATION OU DE LITIGE NÉ DE L'APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, DE LEUR VALIDITÉ, DE LEUR INTERPRÉTATION, DE LEUR EXÉCUTION ET PLUS GÉNÉRALEMENT TOUT LITIGE RELATIF À LA VENTE OU À LA PRESTATION DE SERVICES, LES PARTIES POURRONT METTRE FIN À LEUR DIFFÉREND ET SI ELLES LE SOUHAITENT, RECOURIR À UN MÉDIATEUR OU TOUT AUTRE MODE ALTERNATIF DE RÈGLEMENT DES DIÉRENDS. LE RECOURS EST GRATUIT.
L'ENTREPRISE INFORME LE CLIENT QUE LES COORDONNÉES ET LE SITE INTERNET DU MÉDIATEUR PUBLIC SERONT DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DES MÉDIATEURS.

10. MÉDIATEUR :

LA LISTE FINALE DES MÉDIATEURS EST EN ATTENTE DE VALIDATION PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE. DÈS DIUSION DE LA LISTE, LA CLAUSE DE MÉDIATION SERA MISE À JOUR EN CONSÉQUENCE. DANS L'ATTENTE DE CETTE MISE À JOUR, IL VOUS EST PROPOSÉ LE MÉDIATEUR SUIVANT: CENTRE DE MÉDIATION ET D'ARBITRAGE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS EN REMPLISSANT LE FORMULAIRE INTERNET DISPONIBLE SUR SON SITE INTERNET À L'ADRESSE SUIVANTE « HTTP://CONSO.CMAP.FR/ », TOUTE DEMANDE OU INFORMATION POURRA AUSSI LEUR ÊTRE ADRESSÉE PAR VOIE POSTALE À L'ADRESSE SUIVANTE: « C M A P, 39, AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT, 75008 PARIS », NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : 01.44.95.11.40

11. PERSONNE À CONTACTER EN CAS DE LITIGE OU RETRACTATION :

RESPONSABLE : MARC - ANTOINE MORVAN.
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : 06.28.53.12.11
MAIL : CROSSFITDESSACRES@GMAIL.COM

RÉGLEMENT INTÉRIEUR REMIS EN MAINS PROPRES CE JOUR